

Adresse de la société populaire de Villefranche, qui félicite la Convention, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Villefranche, qui félicite la Convention, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 302;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14021\\_t1\\_0302\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14021_t1_0302_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

décret du 18 floréal dernier et le rapport qui le précède.

Le peuple français reconnaît l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Et nous aussi, nous reconnaissons l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; jamais nous ne méconnûmes cette vérité avouée dans tous les siècles et par tous les peuples du monde et dont l'idée seule est aussi consolante pour l'homme vertueux qu'elle doit être terrible pour le méchant.

Nous possédons dans notre commune, dans le temple consacré à l'Etre Suprême les précieuses images des défenseurs, des martyrs de la liberté, Marat, Brutus et Lepelletier. Qu'elle a été touchante, qu'elle a été majestueuse, la cérémonie de l'inauguration des bustes de ces immortels héros.

Pères de la patrie, continuez vos glorieux travaux; demeurez à votre poste, le salut public vous en fait un devoir; n'abandonnez les rênes du gouvernement que lorsque le dernier des tyrans, contre nous coalisés et le dernier de leurs infâmes satellites auront mordu la poussière. Leur destruction approche, leur dernière heure a sonné.

Vive la République, vive la Montagne.»

CHENNEVIÈRE (*agent nat.*), AUBIN (*présid.*),  
BOURGEOIS, BINET, HALBOUT, VIVIEN, LE-  
MASURIER, LORDOT, LACHENEX [et 1 signature illisible].

## 28

**La société populaire de Carnac (1) félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 29

**La société populaire de Villefranche, département de l'Aveyron, rappelle tous les sublimes travaux de la Convention nationale, la félicite et ajoute : Législateurs, convaincus que détruire la divinité c'est détruire les mœurs de la République, vous avez proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, par un décret qui vous couvrira de gloire aux yeux de la postérité la plus reculée; éclatante victoire que vous venez de remporter sur les fanatiques et sur les ennemis de la liberté et de la vertu. L'hydre des factions vient d'être frappée d'un coup mortel qui a retenti jusques dans le cœur scélérat des tyrans. Poursuivez votre ouvrage, ajoute-t-elle, et vous aurez acquis la gloire d'avoir tiré du chaos de la tyrannie la République la plus parfaite qui ait jamais existé.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Morbihan.

(2) P.V., XXXIX, 11. B<sup>in</sup>, 22 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIX, 11. B<sup>in</sup>, 22 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Fr., n° 619.

[Villefranche, 11 prair. II] (1).

« Citoyens représentans,

Dans ce temps malheureux où le peuple gémissait sous le joug de la tyrannie et n'osait se plaindre du poids de ses chaînes, la corruption et la scélératesse osaient seules se montrer, le crime élevait fièrement sa tête superbe, il étalait aux yeux de l'indigence abandonnée l'opulence la plus fastueuse, la vertu timide et modeste était méprisée et dégradée par une foule d'êtres pervers et corrompus qui profanaient en se l'appropriant le titre sublime de philosophe.

Une révolution aussi étonnante, aussi profonde pouvait seule mettre fin à tant de désordre. Vous avez fondé la République sur les bases immuables de la justice et de la vertu. Pour venger l'humanité des outrages qu'elle reçoit dans tous les temps, vous lui avez consacré des fêtes. En vain des traîtres, des méchants vous taxaient de cruauté et de tyrannie, comme si la justice inflexible pouvait être cruelle, comme si l'indigence bannie à jamais du milieu de nous, comme si la liberté rendue dans l'autre hémisphère à ces victimes infortunées de l'insatiable cupidité, pouvait rester muette. En vain la main du crime creusait sous vos pas l'abîme profond qui devait engloutir la liberté et la représentation nationale; des monstres dégouttants de forfaits pour perpétuer la corruption, le crime et la barbarie, cherchaient en vain à détruire dans le cœur du peuple toute idée de la divinité, persuadés que l'homme échappe souvent à la surveillance des lois, convaincus que détruire l'Etre Suprême c'est détruire les mœurs et la République, vous avez consacré son existence par un décret qui vous couvrira de gloire aux yeux de la postérité la plus reculée. Eclatante victoire que vous venez de remporter sur les ennemis de la liberté et de la vertu. L'hydre des factions sans cesse renaissante vient d'être frappée d'un coup mortel qui a retenti jusque dans le cœur scélérat des rois.

Poursuivez votre ouvrage, sublimes Législateurs, et vous aurez acquis la gloire d'avoir tiré du chaos de la tyrannie la République la plus parfaite qui ait jamais existé. S. et F.»

BESSON (*présid.*), PANISSAL (*secrét.*).

## 30

**Les présidents et membres du bureau de conciliation du 3<sup>e</sup> arrondissement du départ. de Paris, félicitent la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et lui font part de l'indignation dont ils ont été saisis en apprenant l'horrible attentat commis sur la personne de deux fidèles représentans.**

Grâces à la protection visible de la Divinité, disent-ils, ils ont échappé au fer des assassins, enfans de ces athées qui, pour le bonheur du genre humain, n'ont fait que passer sur le sol de la liberté.

(1) C 306, pl. 1160, p. 28.